

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024
DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
PROCES-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT

Date de la convocation et de l'affichage : 5 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération 11062024D05 puis 24 à partir de la délibération 11062024D06

Nombre de pouvoirs : 4 jusqu'à la délibération 11062024D05 puis 5 à partir de la délibération 11062024D06

Nombre de votants : 29

Le 11 juin 2024, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représen tés	Absen ts excus és	Nom du mandataire
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER		X		Franck VILLAND
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY- CODET		X		Patrick CHAPUIS
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL		X		Serge GUILLEMAT
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD	X			
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire
Fabien CHAMPONNOIS	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE		X		Chantal GIRAUD
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	<i>jusqu'à la délibération 11062024D06 puis représenté ensuite</i>	X		Ghislain GARLATTI

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint (15).

Madame Elodie DA SILVA est désignée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 2 avril et du 14 mai sont adoptés à l'unanimité.

1. Délibérations

AFFAIRES CULTURELLES

Délibération 11062024D01 : versement d'une subvention à l'association « AURORA EVENTS »

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil qu'une association monte un projet de festival de musiques électroniques et d'arts scénographiques « TWO GATES FESTIVAL » prévu du 5 au 8 septembre 2024 à Porte-de-Savoie. Il s'agit de diversifier l'offre culturelle présente sur la commune en proposant un programme à destination des jeunes adultes. Les porteurs du projet sont venus présenter leur dossier qui offre toutes les garanties nécessaires au niveau de la sécurité. Deux scènes avec décors immersifs, une buvette, un village culturel et associatif sont prévus. Un dispositif « Eau, déchets et hygiène » a été mis en place.

De recettes sont prévues par la vente des billets d'entrée mais l'association sollicite également des subventions auprès des collectivités locales, dont la commune.

Après instruction du dossier technique, il est proposé d'accorder la subvention sollicitée d'un montant de 6 000 euros.

Madame Elodie DA SILVA et Madame Francine BORDON regrettent qu'une subvention de ce montant soit versée à une association qui n'est pas communale, alors que des associations communales qui organisent des événements musicaux sur la commune reçoivent une aide beaucoup plus faible.

Monsieur le Maire précise que la commune a voulu limiter l'afflux de visiteurs et a donc de fait limité les recettes que l'événement pouvait générer, empêchant l'association d'équilibrer le budget de la manifestation. Il paraissait donc cohérent de combler le déficit par une subvention, sinon il aurait fallu accepter beaucoup plus de visiteurs.

Monsieur le Maire indique que les associations communales qui organisent des événements sur la commune ont reçu le montant de subvention qu'elles avaient sollicité.

Monsieur Daniel LABORET regrette que la communauté de communes n'aide pas davantage.

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 abstentions (Francine BORDON, Elodie Da SILVA et Daniel LABORET) :

- **ATTRIBUE** une subvention de 6 000 euros à l'association « AURORA EVENTS » pour le projet « TWO GATES FESTIVAL » qui aura lieu du 5 au 8 septembre 2024.

ACTION SOCIALE

Délibération 11062024D02 : signature d'une convention avec l'OPAC de la Savoie relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés à la commune de Porte-de-Savoie

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par les bailleurs sociaux.

Cette réforme a pour principaux objectifs de fluidifier les attributions de logements locatifs sociaux, faciliter le rapprochement offre/demande et la mise en œuvre des politiques locales d'attribution lorsqu'elles ont été définies.

La commune de Porte-de-Savoie bénéficie de réservations de logements qu'elle a acquises par les garanties d'emprunts, financements ou apports de terrain dont elle a pu faire bénéficier les bailleurs sociaux pour des programmes de constructions neuves ou de réhabilitation du parc existant sur la commune.

Une charte départementale décrivant le dispositif a été signée par les principaux acteurs du territoire, le 28 septembre 2023.

S'appuyant sur cette charte, une convention a été établie par chaque bailleur social implanté sur le territoire de la commune, traitant des sujets de la conversion des réservations actuelles et des modalités de mise en œuvre de la gestion en flux de ces droits à compter de l'année 2024.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions bilatérales avec les bailleurs sociaux ainsi que les annexes annuelles s'y rattachant, et ce, durant la durée de validité des conventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés à la commune de Porte-de-Savoie, annexée à la présente délibération.

FINANCES

Délibération 11062024D03 : vote de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Cœur de Savoie

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges, et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2024.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLECT depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2024 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1^o bis : « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Concernant la commune de Porte-de-Savoie, le conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2024 une attribution de compensation d'un montant de 925 978 euros, identique à celui de 2023.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2024, le conseil municipal doit approuver ce montant par délibération.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'AC n'évolue que si des compétences sont transférées. Monsieur Ghislain GARLATTI fait remarquer que la masse salariale ne baisse pas alors qu'on transfère des compétences.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le principe de la révision libre des attributions de compensation
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2024 fixé à 925 978 euros par le conseil communautaire pour la commune de Porte-de-Savoie.

ENFANCE EDUCATION

Délibération 11062024D04 : vote des tarifs périscolaires

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des services périscolaires facturés aux familles sont votés par le conseil municipal.

Les grilles tarifaires des services périscolaires ayant été revues ces deux dernières années (la restauration scolaire en 2022 ; les accueils du matin et du soir et l'étude dirigée en 2023), il est proposé de maintenir les tarifs actuellement en vigueur.

Les tarifs des différentes prestations périscolaires sont les suivants :

♦ Accueil du matin (7h30 à 8h20) - tarif horaire

	Familles de Porte-de-Savoie	Familles hors commune
QF < 500	1,40 €	2,70 €
501 < QF < 700	1,45 €	2,80 €
701 < QF < 1000	1,50 €	2,85 €
1001 < QF < 1400	1,60 €	2,90 €
1401 < QF < 1800	1,65 €	3,00 €
1801 < QF < 2100	1,95€	3,15 €
QF > 2101	2,10 €	3,15 €

♦ Accueil du soir (16h30 à 18h30) – tarif horaire

	Familles de Porte-de-Savoie	Familles hors commune
QF < 500	1,40 €	2,70 €
501 < QF < 700	1,45 €	2,80 €
701 < QF < 1000	1,50 €	2,85 €
1001 < QF < 1400	1,60 €	2,90 €
1401 < QF < 1800	1,65 €	3,00 €
1801 < QF < 2100	1,95€	3,15 €
QF > 2101	2,10 €	3,15 €

♦ Tarifs Etude dirigée (16h45 à 17h45)

	Familles de Porte-de-Savoie	Familles hors commune
QF < 500	1,45 €	3,35€
501 < QF < 700	2,10 €	3,70€
701 < QF < 1000	2,75 €	4,35€
1001 < QF < 1400	3,25 €	5,00€
1401 < QF < 1800	3,90 €	5,65€
1801 < QF < 2100	4,50 €	6,30€
QF > 2101	5,25 €	6,30€

✶ Tarifs Restauration scolaire (11h30 à 13h20 ou 11h45 à 13h35 ou 12h00 à 13h50)

	Familles de Porte-de-Savoie	Familles hors commune
QF < 500	3.60 €	4.35 €
501 < QF < 700	3.95 €	4.75 €
701 < QF < 1000	4.65 €	5.50 €
1001 < QF < 1400	5.00 €	6.75 €
1401 < QF < 1800	5.20 €	7.50 €
1801 < QF < 2100	5.70 €	7.90 €
QF > 2101	6.15 €	8.05 €

Pour les familles signataires d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**, les tarifs du restaurant scolaire sont les suivants :

	Familles de Porte-de-Savoie	Familles hors commune
QF < 500	1.55 €	1.70 €
501 < QF < 700	1.65 €	1.90 €
701 < QF < 1000	1.95 €	2.15 €
1001 < QF < 1400	2.25 €	2.65 €
1401 < QF < 1800	2.55 €	2.95 €
1801 < QF < 2100	2.85 €	3.05 €
QF > 2101	2.95 €	3.15 €

✶ Participation horaire de la commune aux Ateliers anglais Mini-Schools (16h45 à 17h45) (cycle de 25 séances)

Le tarif applicable tiendra compte du coût de la prestation facturé par l'association Mini-Schools duquel sera déduite la participation (par séance) de la commune fixée comme indiquée ci-dessous :

	Familles de Porte-de-Savoie
QF < 500	1.90€
501 < QF < 700	1.80€
701 < QF < 1000	1.50€
1001 < QF < 1400	1.30€
1401 < QF < 1800	0.90€
1801 < QF < 2100	0.40€
QF > 2101	0.20€

✶ Cotisation familiale

Par année scolaire, une cotisation familiale annuelle de 6€ sera demandée lors de l'inscription aux services périscolaires au titre des frais de traitement administratif du dossier d'inscription.

Certains agents communaux, domiciliés dans les communes environnantes mais dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Porte-de-Savoie se voient appliquer le tarif « familles hors commune ».

Il est proposé qu'à compter du 1^{er} septembre 2024, un tarif « Agents communaux » soit créé, identique au tarif « Familles de Porte-de-Savoie ».

Monsieur Ghislain GARLATTI aimerait que les élus soient informés du coût des prestations pour la collectivité.

Madame Elodie DA SILVA est favorable à cette délibération mais aurait aimé que la commission « Enfance et jeunesse » soit informée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les grilles des tarifs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2024 telles que précisées ci-dessus ;
- **CREE** un tarif « Agents communaux » identique au tarif « Familles de Porte-de-Savoie » ;
- **DIT** que ces tarifs restent en vigueur jusqu'au vote d'une nouvelle délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération 11062024D05 : Attribution des marchés de travaux pour la restructuration du réseau d'eau potable de Les Marches

Rapporteur : Jacques VELTRI, Adjoint au maire en charge des travaux et du patrimoine bâti

La commune de Porte de Savoie a réalisé en 2020, via le cabinet spécialisé en hydraulique HIS&O, une étude d'optimisation et de restructuration de son patrimoine eau potable. En effet le territoire communal est l'assemblage de deux territoires historiques (Les Marches / Francin) et nécessite à ce titre la rationalisation des ouvrages à une nouvelle échelle ainsi que la mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur le territoire de Les Marches.

Compte tenu du changement climatique et de l'augmentation du risque incendie sur le territoire métropolitain, couplés à la physionomie de la commune de Porte-de-Savoie (présence de massifs forestiers et diverses forêts), la mise en conformité de la DECI s'avère un enjeu primordial puisque 82% des hydrants du territoire de Les Marches sont non conformes.

Au-delà de cette constatation, l'étude a permis de conclure à :

- La nécessité d'optimiser l'utilisation des ressources existantes pour éviter du gaspillage des ressources en eau communales et des achats d'eaux coûteux et inutiles ;
- L'obligation de mettre en conformité la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur l'ensemble du territoire communal et notamment sur la commune déléguée de Les Marches ;
- Un besoin de renouveler un patrimoine vieillissant (les réseaux de bord du lac datant de 1910) afin d'améliorer le rendement du réseau et permettre sa nouvelle organisation ;
- La nécessité de rationaliser les ouvrages à l'échelle de la commune nouvelle, en privilégiant les ressources gravitaires et locales ainsi qu'en sécurisant l'ensemble du réseau pour répondre aux besoins de sectorisation nécessaires aux exploitants ;

Afin de définir précisément le programme de travaux à réaliser et sa mise en œuvre, pour répondre aux objectifs définis par l'étude d'optimisation et de restructuration du réseau, la commune a missionné le groupement NEXUS / ALPETUDES pour mener à bien cette mission.

Le programme des travaux consiste principalement à :

- La reprise du linéaire de canalisation entre le réservoir de Darbé et la chambre Amédée V située sous le giratoire du Bourg, avec une double canalisation comprenant :

→ Un linéaire en diamètre DN 200 mm sur environ 2.150 km, pour l'alimentation de Francin et des secteurs de Saint-André et le Bourg ;

→ Un linéaire dédié au Chef-Lieu et adduction opposée en diamètre DN 150 mm sur environ 2.150 km, associé à un stabilisateur aval à proximité de Darbé.

- La mise en œuvre de chambres de comptage en complément/remplacement de certaines vannes fermées d'isolement de sous-service de Darbé afin de garder une fiabilité des indicateurs de performance et une amélioration de la défense incendie.
- La création d'organe de stabilisation sur réduits afin de faire participer le nouveau service à l'appoint piézométrique (pression de service) de la défense incendie.
- La création d'un refoulement en Ø125mm depuis le réservoir de Verdun vers le réservoir de 9 Fontaines. En effet, le réservoir de 9 Fontaines possède une grande capacité de stockage sans pour autant avoir une ressource suffisante pour l'alimenter. La ressource de Verdun n'est utilisée que partiellement du fait du peu de stockage disponible. Le projet de refoulement consiste à optimiser l'utilisation de la ressource de Verdun afin d'alimenter 9 Fontaines. Un débit de 20 à 40 m³/h permettrait de remplir 9 Fontaines en moins d'une journée en fonction de la ressource et des besoins.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit de la manière suivante :

Dépenses (Montant HT)	
Etudes	30 750,00 €
Foncier	9 000,00 €
Mission MOE	107 200,00 €
Travaux	2 080 000,00 €
Total HT	2 226 950,00 €

Dans ce cadre et compte tenu du montant prévisionnel des travaux, il a été décidé de réaliser un marché public à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Le marché de travaux comprend 2 lots distincts :

- Lot n°1 : Travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable entre le réservoir de Darbé et le chef-lieu de la commune
- Lot n°2 : Réhabilitation de chambres à vannes sur le territoire de la commune, mise en place d'un pompage AEP dans le local du réservoir de Darbé et la réalisation de la canalisation de refoulement.

La consultation s'est étendue du lundi 15 avril 2024 au vendredi 21 mai 2024 à 17h, via une plateforme dématérialisée de publication et de gestion des marchés publics.

Pour chaque lot, le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

→ La valeur technique de l'offre pour 50% de la note globale (notation jugée sur la base d'un mémoire technique devant préciser la compréhension du projet, le phasage et la méthodologie mise en œuvre pour la réalisation des travaux, la pertinence des moyens dédiés à la réalisation des travaux ainsi que la qualité et l'origine des fournitures) ;

→ Le prix des prestations pour 40% de la note globale (calcul de la notation en fonction de l'écart constaté par rapport au prix de l'offre la plus basse) ;

→ Le délai d'exécution des travaux proposé par l'entreprise pour 10 % de la note globale (calcul de la notation en fonction de l'écart constaté par rapport au délai d'exécution maximum imposé par le marché).

3 offres ont été déposées pour le lot n°1 et 2 offres pour le lot n°2.

Conformément à l'article 8 du règlement de la consultation permettant au pouvoir adjudicateur d'engager des négociations avec les candidats mieux-disants de son choix, une phase de négociation a été menée du jeudi 23 mai 2024 au mercredi 29 mai 2024.

Le rapport d'analyse des offres, rédigé par le bureau d'études, maître d'œuvre sur la passation de ce marché, a été présenté devant la commission « Travaux et préservation du patrimoine bâti » et « Finances et ressources humaines » réunies conjointement le 4 juin 2024.

Il est ainsi proposé d'attribuer les marchés aux candidats ci-dessous :

- Lot n°1 : Groupement EHTP / MAURO pour un montant de 1 362 731,10 € HT
- Lot n°2 : Groupement PRB / ALBERTAZZI pour un montant de 714 735,70 € HT

Monsieur Ghislain GARLATTI précise qu'il s'abstiendra car les sources du versant du Granier pourraient être menacées par un tunnel creusé sous la Chartreuse, et qu'il y a d'autres possibilités. Monsieur Jacques VELTRI indique que dans un tel cas de figure, la commune recevrait une compensation pour la perte de l'eau.

Il est précisé aux membres du conseil municipal que les éléments liés aux candidats non retenus présents dans la note de synthèse ne sont pas communicables et ne seront pas retransmis dans le PV.

Vu l'avis favorable des commissions communales travaux et finances réunies en date du 4 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et une abstention (Ghislain GARLATTI) :

- **APPROUVE** le projet portant sur les travaux de restructuration et d'optimisation du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Porte-de-Savoie ainsi que la mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune déléguée de Les Marches.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents marchés comme indiqué dans le tableau ci-dessus ainsi que toutes les pièces liées à la dévolution des marchés et en particulier les avenants susceptibles d'être établis dans le cadre de leur exécution.

- **APPROUVE** le projet portant sur les travaux de restructuration et d'optimisation du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Porte-de-Savoie ainsi que la mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune déléguée de Les Marches.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents marchés comme indiqué dans le tableau ci-dessus ainsi que toutes les pièces liées à la dévolution des marchés et en particulier les avenants susceptibles d'être établis dans le cadre de leur exécution.

Monsieur Yves GOAËR quitte la séance et donne procuration à Monsieur Ghislain GARLATTI pour voter en son nom.

Délibération 11062024D06 : attribution des marchés de travaux aux entreprises retenues dans l'accord cadre multi attributaires pour la réfection de la voirie

Rapporteur : Jacques VELTRI, Adjoint au maire en charge des travaux et du patrimoine bâti

Exposé des motifs : Une consultation des entreprises pour la passation d'un accord cadre multi attributaires pour la réalisation de travaux de VRD et de maçonnerie a été lancée le 21 février 2024 avec une date de remise des offres pour le mercredi 27 mars 2024 à 12h.

L'objectif de ce marché est de sélectionner au maximum 3 entreprises ou groupement d'entreprises qui seront remis en concurrence, dans le cadre de marchés subséquents, pour réaliser des travaux de voirie, réseaux et maçonnerie sur la commune. La sélection des entreprises, pour l'accord cadre, s'effectue selon le critère du prix (60% de la note finale) et selon la valeur technique de l'offre (40% de la note finale).

Les trois entreprises ou groupements d'entreprises retenus à l'issue de la consultation initiale seront remis en concurrence en fonction des besoins de la collectivité à travers des marchés subséquents (marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, avec une procédure de remise en concurrence allégée, basée dans le cas présent uniquement sur le prix).

A l'issue de la consultation, quatre entreprises ou groupements ont répondu.

Critère prix (60%) :

Le prix des prestations est apprécié au regard du niveau de prix de tous les articles du bordereau des prix et évalué par l'addition des montants des trois chantiers types qui servent de base de comparaison. Ces chantiers types correspondent aux travaux moyens effectués annuellement par la collectivité (un chantier de voirie, un chantier de réseau et un chantier de maçonnerie).

Critère valeur technique de l'offre (40%) :

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard du mémoire technique du candidat à travers les sous-critères suivants :

- Les propositions de l'entreprise pour expliciter ses délais d'intervention possible sur les chantiers, la réponse aux chantiers urgents éventuels (40 %)
- La valeur de l'organisation proposée pour l'exécution des travaux (30%)
- Les indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés tant en hommes qu'en matériel sur ce marché ; ainsi que la liste de sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'acceptation du maître de l'ouvrage après la conclusion du marché (20 %)
- Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers ainsi que la prise en compte de l'environnement particulier des chantiers, adapté à chaque marché subséquent (10 %)

Les commissions travaux et préservation du patrimoine bâti et finances et ressources humaines se sont réunies le mardi 4 juin 2024 à 18h00 afin de procéder à l'examen du rapport d'analyse des offres, rédigé par le bureau d'études ALPETUDES, maître d'œuvre sur la passation de ce marché.

Après validation du rapport, les commissions citées ci-dessus ont proposé de retenir les candidats ci-dessous pour intégrer l'accord cadre :

- Groupement GUINTOLI / EHTP
- Groupement EUROVIA SERTPR / SPTP
- Groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / SPIE BATIGNOLLES TP AURA

La durée de l'accord cadre est d'un (1) an renouvelable trois (3) fois, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Vu l'avis favorable des commissions communales travaux et finances réunies en date du 4 juin 2024

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au maire en charge des travaux et du patrimoine bâti et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec chacun des trois candidats retenus un contrat type « accord-cadre », d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour réaliser des travaux de voirie, réseaux et maçonnerie sur la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce contrat et en particulier les marchés subséquents à intervenir avec les entreprises ou groupement d'entreprises retenus.

Délibération 11062024D07 : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

Rapporteur : Jacques VELTRI, Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

Exposé des motifs : Le SYANE coordonne depuis 2014 des groupements de commandes pour l'achat de gaz naturel au profit des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie et de Savoie.

Les marchés de fourniture de gaz passés dans le cadre du groupement de commandes, et auxquels PORTE-DE-SAVOIE participe, arriveront à échéance le 31 décembre 2025.

Le SYANE prépare un nouvel appel d'offres, qui sera lancé pendant l'été 2024.

Dans un contexte de complexification et de diversification des missions exercées par le SYANE en que tant coordonnateur du groupement, le Bureau du SYANE a approuvé des modifications à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (en annexe).

En premier lieu afin de couvrir l'ensemble des coûts engagés par le Syane pour l'exercice de ses missions de coordonnateur, le niveau de cotisation a été augmenté. La formule de calcul de la participation des membres reste la même mais le coefficient a été augmenté à 1.2 et la cotisation minimale passe à 60€. Pour Porte-de-Savoie, cela devrait représenter une participation d'environ 650€.

En deuxième lieu, un ticket d'entrée pour les membres du groupement qui ne seraient pas adhérents au Syane sera dorénavant appliqué. Ainsi, un forfait de 52€/PCE (Point de Comptage et Estimation) est appliqué aux structures n'ayant pas la capacité juridique d'adhérer au Syane. Pour Porte-de-Savoie, cela représente un montant de 416 € (8 PCE).

Enfin la convention intègre des modifications visant notamment à clarifier les modalités de retrait des membres du groupement.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2113-7,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de PORTE-DE-SAVOIE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016 ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services associés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

TRANSITION ENERGETIQUE

Délibération 11062024D08 : Autoconsommation collective : Adhésion de la commune de Porte-de-Savoie à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie »

Rapporteur : Jacques VELTRI, Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

Exposé des motifs : Début Avril 2024, la société SH de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapprochée de la commune de Montmélian pour envisager une opération d'autoconsommation collective à partir de son installation.

Compte tenu de l'expérience de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans ce domaine, la commune de Montmélian a orienté la société vers la Communauté de communes pour envisager cette opération.

Après plusieurs échanges, il est proposé de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO) permettant d'associer d'autres acteurs que la Communauté de communes et ses communes membres dans les projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Cœur de Savoie et d'associer les moyens de production de la Communauté de communes Cœur de Savoie, de la société SH de Chavort et d'autres éventuels acteurs.

Cette PMO, dénommée « ACC CŒUR DE Savoie Energie » a été créée sous forme associative. Les membres fondateurs sont les deux collectivités initiatrices du projet, soit la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Commune de Montmélian. Tous les autres consommateurs ou producteurs seront membres actifs.

Chaque membre est représenté par un représentant désigné par l'organe délibérant.

Les statuts de l'association sont joints à la présente délibération.

L'assemblée générale constitutive a prévu une cotisation à zéro (0) €.

Les modalités de vente de l'électricité seront précisées par chaque fournisseur sous la forme d'un contrat spécifique.

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial du Cœur de Savoie ;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale renouvelable à des coûts maîtrisés dans le cadre de l'autoconsommation collective ;

Considérant les statuts de l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » annexés à la présente délibération ;

Monsieur Ghislain GARLATTI se déclare favorable sur le principe d'aller vers un territoire à énergies positives mais s'interroge sur la question des coûts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADHERE à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » ;
- DESIGNER M. Jacques VELTRI pour représenter la commune au sein des instances de l'association.

Délibération 11062024D09 : Adhésion aux contrats de vente d'électricité dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne / Chavort »

Rapporteur : Jacques VELTRI, Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

Exposé des motifs :

Par courrier en date du 23 février 2024, la Direction Générale de l'Energie et du Climat a accordé une dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective en étendant la distance séparant les participants les plus éloignés de l'opération de 2 à 10 kilomètres. Ainsi, au regard de cette dérogation et du périmètre défini, l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne (500 kWc – 600 MWh) couvre tout ou partie de 17 communes de Cœur de Savoie et 22 000 habitants. Plus précisément sont concernées les communes de La Croix-de-la-Rochette, Cruet, Porte-de-Savoie, Les Mollettes, Valgelon-la-Rochette, La Chapelle-Blanche, Chignin, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Planaise, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Pierre-de-Soucy, Rotherens, Villaroux, Arbin, La Chavanne, Laissaud et Montmélian.

Fidèle à ses engagements en matière de transition énergétique, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée dans un plan de déploiement d'installations photovoltaïques sur ses équipements. Ces derniers mois, deux équipements de forte puissance ont été mis en service : l'ombrière de l'aire de co-voiturage de la Chavanne (500 kWc) sur la commune de la Chavanne et la centrale photovoltaïque sur la toiture de l'atelier du héron (100 kWc) sur la commune de la Croix de la Rochette. D'autres installations sont en cours d'étude ou de réalisation : le bâtiment Recyclerie sur la commune de Saint Pierre d'Albigny (36 kWc), la Station d'épuration du Domaine sur la commune de Porte de Savoie (120 kWc), la Gendarmerie sur la commune de Montmélian (36 kWc)...

Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité photovoltaïque depuis les installations de la Communauté de communes Cœur de Savoie sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité votées par le conseil communautaire du 9 novembre 2023 (délibération N° 180-2023) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix : 150 € hors toutes taxes / MWh (soit un prix de 181 € TTC / MWh pour un tarif C5 au 30/10/2023)

- Indexation sur l'inflation INSEE à partir du 1 janvier 2025
- Durée de contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au semestre

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération.

Début Avril 2024, la société SH de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapprochée de la Communauté de communes pour envisager une opération d'autoconsommation collective. Après plusieurs échanges, il est proposé d'associer les moyens de production de la société SH de Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne.

Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité hydroélectrique depuis l'installation de la SH de Chavort sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix : 120 € hors toutes taxes / MWh pour l'année 2024 (soit environ 220 € TTC incluant TVA, TURPE et Accise). Pour mémoire : le bordereau de prix de groupement d'achat d'électricité porté par le SDES pour 2024 prévoit une fourniture à environ 165 € HT / MWh soit environ 280 € TTC / MWh incluant TVA, TURPE et Accise)
- Durée du contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au trimestre

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération.

En conséquence,

Vu les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité photovoltaïque par la Communauté de communes Cœur de Savoie et annexées à la présente délibération,

Vu les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité hydroélectrique par la SH de Chavort et annexées à la présente délibération,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant l'opportunité d'associer en priorité à partir du 1/06/2024 les moyens de production de la société SH Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne ;

Considérant les conditions générales et particulières de vente proposées par la Communauté de communes Cœur de Savoie d'une part par la SH de Chavort d'autre part et annexées à la présente délibération ;

Monsieur Daniel LABORET et Monsieur Ghislain GARLATII trouvent les prix élevés et demandent comment sont fait les comptages.

Monsieur le Maire fait remarquer que les collectivités sont soumises au code des marchés publics et paient des prix différents de ceux des particuliers.

Il indique qu'un bâtiment public ne peut pas produire 100% de son énergie avec des panneaux photovoltaïques et qu'il est plus intéressant de faire de l'autoconsommation collective que de la simple autoconsommation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 2 abstentions (Ghislain GARLATTI et Yves GOAËR) :

- **ADHERE** au contrat de vente d'électricité proposé par la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne / Chavort ;
- **ADHERE** au contrat de vente d'électricité proposé par la société SH de Chavort dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne / Chavort ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de vente associé.

FONCIER

Délibération 11062024D10 : Cession d'une emprise de terrain communal aux Glaisins du bas

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint en charge de l'urbanisme et de la mobilité

Exposé des motifs : La commune de Porte-de-Savoie est propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°89, d'une superficie de 1 131 m², située dans le secteur de Glaisin, entre les lotissements des Hauts et des Bas de Glaisin. La parcelle est située en zone UD du plan local d'urbanisme. Elle est entièrement végétalisée (pelouse et bois) et n'a pas d'usage public stratégique majeur



Monsieur François MEDJBEUR et Madame Océane BUISSON, propriétaires de la parcelle contiguë AB n°19, ont sollicité la collectivité pour l'acquisition d'une bande de terrain attenante à leur parcelle, d'une surface d'environ 15 m², leur permettant ainsi d'augmenter l'unité foncière de leur ténement. Cette emprise est actuellement sans fonction particulière et non destinée à être aménagée. L'absence d'usage public de cet espace confirme son appartenance au domaine privé de la commune. Sa cession ne nécessite donc pas une désaffectation et un déclassement.



Par avis en date du 05 avril 2024, le pôle d'évaluation domaniale de la Savoie précise que la valeur vénale de l'emprise de 15 m² située sur la parcelle AB n°89 est estimée à 1 575 € HT, soit 105 € HT/ m².

La surface cadastrale précise de l'emprise à céder sera donnée après calcul définitif du géomètre expert à la suite des opérations de bornage.

Les frais de géomètre expert, correspondant à la division de la parcelle AB n°89, ainsi que les frais d'acte seront entièrement à la charge de Monsieur François MEDJBEUR et Madame Océane BUISSON.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Savoie en date du 05 avril 2024.

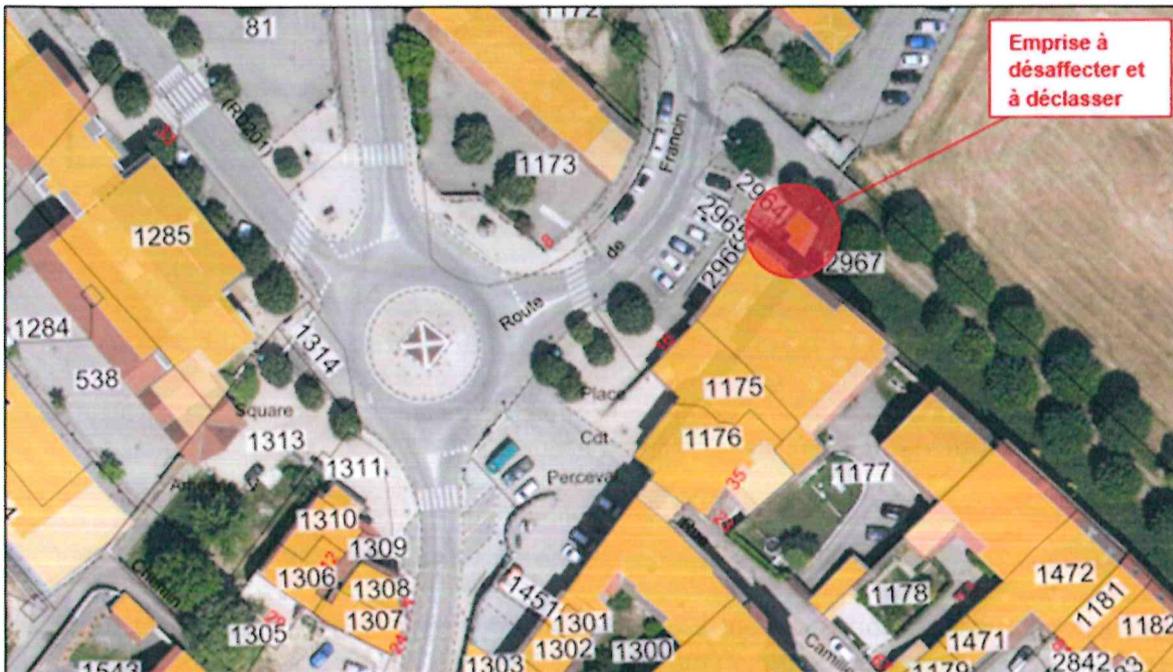
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de cession d'une emprise d'environ 15 m² (la surface exacte sera précisée par le géomètre expert) sur la parcelle cadastrée section AB n°89, à Monsieur François MEDJBEUR et Madame Océane BUISSON.
- **FIXE** le prix de vente à 105 € / m², soit 1 575 € pour une emprise de 15 m².
- **ACCEPTE** que ladite cession donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative dont les frais seront intégralement supportés par Monsieur François MEDJBEUR et Madame Océane BUISSON.
- **AUTORISE** Jean-Jacques BAZIN, 1^{ère} adjoint, à représenter la commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 11062024D11 : Désaffectation d'une emprise de terrain communal préalablement à son déclassement puis cession

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint en charge de l'urbanisme et de la mobilité

Exposé des motifs : Dans le cadre de l'aménagement et du développement de son activité commerciale, l'exploitant/gérant du restaurant le K'OZZIE a sollicité auprès de la commune de Porte-de-Savoie, l'acquisition d'une emprise de terrain attenante à son établissement, afin de lui permettre de réaliser des travaux de mise en conformité avec les règles d'accessibilité et de créer une terrasse extérieure.



Cette emprise, située dans le prolongement du bâti existant et en surplomb de l'allée des Tilleuls, est actuellement une zone enherbée sans fonction particulière et non destinée à être aménagée. Toutefois, faisant partie actuellement du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration formelle dans le domaine privé de la commune.



En l'espèce, le déclassement de cette emprise n'a aucune conséquence sur la desserte et les déplacements au niveau du secteur concerné et ne remet pas en cause le droit d'accès des riverains. Cette dépendance domaniale n'est de fait pas affectée à l'usage du public et ne présente pas d'intérêt pour la collectivité.

Suivant le relevé effectué par le Cabinet EUREKA, Géomètre expert, mentionnant les limites projetées de l'emprise à déclasser, la surface relevant du domaine public communal concernée est d'environ 40 m², à définir précisément après calcul définitif du géomètre expert à la suite des opérations de bornage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 2 contre (Ghislain GARLATTI et Yves GOAËR)

- **CONSTATE** la désaffectation d'une emprise de terrain située en surplomb de l'allée des Tilleuls, à proximité immédiate du restaurant le K'OZZIE d'une superficie d'environ 40 m² suivant le plan de l'état des lieux établi par le Cabinet EUREKA en date du 12 avril 2024,
- **PRONONCE** le déclassement de cette emprise et son intégration au domaine privé communal,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

2. Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération 28052020D09 du conseil municipal de Porte-de-S

Décision du maire

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2024_18	Subvention d'équipement	10/05/2024	Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie Aide de 49,50 € versée à Monsieur Jean-Claude DEROUT
2024_19	Subvention d'équipement	10/05/2024	Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie Aide de 31,00 € versée à Madame Isabelle JACQUET

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2024_20	Subvention d'équipement	10/05/2024	Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie Aide de 22,95 € versée à Monsieur Vincent ROGER
2024_21	Subvention d'équipement	10/05/2024	Aide à la rénovation énergétique Aide de 100,00 € versée à Monsieur Roger PARAMUCCHIO

Déclarations d'Intention d'Aliéner

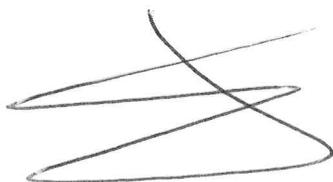
N° DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DECISION	DATE DE LA DECISION
2024/0013	19/04/2024	Bâti sur terrain propre (surface habitable 100 m ²) 162 route de Seloge Les Marches	AA 124	AV-Ud	1493 m ²	410 000 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	02/05/2024
2024/0014	13/05/2024	Bâti sur terrain propre (Dépendance) 36 bis rue Henri Planche Francin	AH 37	UA	178 m ²	30 000 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	13/05/2024
2024/0015	21/05/2024	Non Bâti Lieu-dit Les Toises Francin	AD 5	Nzh	6402 m ²	7 000 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	21/05/2024
2024/0016	28/05/2024	Bâti sur terrain propre (Surface habitable 80,03 m ²) Rue C. Costa de Beauregard Les Marches	0A 2843-1226-1273	Ua	330 m ²	210 000 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	31/05/2024
2024/0017	29/05/2024	Bâti sur terrain propre (maison) 15 rue L'Orée du Penet Les Marches	AA 11	Ud	926 m ²	405 000 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	31/05/2024
2024/0018	29/05/2024	Bâti sur terrain propre (Surface habitable 87.14 m ² et 2 garages) 709 route de Seloge Les Marches	AA 366-54-55	Ud	1422 m ²	340 000 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	31/05/2024

3. Divers

Monsieur le Maire indique aux élus qu'ils seront sollicités pour tenir les bureaux de vote les 30 juin et 7 juillet et qu'une procédure a été entamée pour déplacer les bureaux de vote en raison des manifestations prévues dans les salles communales.

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2024.
Mis en ligne sur le site de la commune.

Le Maire,
Franck VILLAND



La secrétaire de séance,
Elodie DA SILVA

